

À destination des particuliers



**NOUVELLES
MODALITÉS
D'ACCÈS**

AUX

**DÉCHÈTERIES
DU SMITOM-LOMBRIC**

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

POURQUOI

CES NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS ?

CONSTAT

Il a été observé ces dernières années une forte progression des dépôts en déchèterie, causée notamment par une utilisation frauduleuse des carte d'accès.

La conséquence première en est l'augmentation des coûts pour le SMITOM-LOMBRIC, et de ce fait un impact sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) que chaque ménage paie.

OBJECTIFS

- > Contrôler de façon fiable et exhaustive tous les accès en déchèteries.
- > Limiter les apports aux seuls déchets des ménages qui en financent le fonctionnement par leur TEOM, sauf conditions particulières (conventions payantes, etc...).

CE QUI VA CHANGER

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

LE NOMBRE DE DROITS D'ACCÈS

18 DROITS D'ACCÈS annuels sont accordés à chaque administré (*soit 36 passages pour un petit véhicule, voir tableau ci-contre*).

Afin de faciliter l'application sur le terrain, les droits d'accès consommés à chaque passage sont décomptés en fonction du type de véhicule uniquement (ils sont indépendants du type de déchets et du niveau de remplissage du véhicule).

Une fois ce nombre de droits d'accès dépassé, les dépôts restent possibles via un paiement sur place (carte bleue), toujours uniquement en fonction du type de véhicule.

JUSTIFICATIFS D'ACCÈS

À chaque administré de notre base de données est associé son numéro fiscal, codification unique qui permettra de lutter contre les usages frauduleux des cartes d'accès (une seule carte par foyer).

Première inscription :

À chaque création de carte doivent être présentés à l'agent d'accueil un avis d'imposition locale (taxe foncière ou d'habitation) en plus des justificatifs habituels (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de 6 mois).

- > L'agent saisit le numéro fiscal dans son terminal mobile et rend immédiatement le document à l'administré.
- > Seuls sont nécessaires les coordonnées et le numéro fiscal, toutes les mentions relatives à des montants financiers pourront être masquées (photocopie acceptée).

Déjà inscrit ?

Les administrés disposant déjà de leur carte d'accès doivent présenter en plus à l'agent d'accueil un avis d'imposition locale (taxe foncière ou d'habitation).

Un rattrapage de saisie du numéro fiscal sera organisé.

LA GRILLE DES DROITS D'ACCÈS

Catégories de véhicule <i>selon le volume de stockage</i>	Droits d'accès consommés par passage	Tarifification par passage <i>une fois les 18 droits d'accès dépassés</i>
cat. 1  Berline, SUV, break ou inférieur (dont deux-roues)	0,5 <i>soit 36 passages / an</i>	16,50 €
cat. 2  SUV, break avec les sièges arrières rabatus  Ludospace, monospace	1 <i>soit 18 passages / an</i>	33 €
cat. 3  Utilitaire	4	132 €
cat. 4  Fourgonnette	10	330 €
cat. 5  Petite remorque (Longueur < 1,50 m)	1	33 €
cat. 6  Grande remorque (Longueur > 1,50 m)	3	99 €
Véhicule plein + remorque	Addition correspon- dante	Addition correspon- dante

Seule la remorque est comptabilisée lorsque le véhicule est vide.

Les nouvelles conditions d'accès ont été dimensionnées afin de satisfaire un large usage courant des services de la déchèterie pour les ménages et de **ne facturer que les usages abusifs.**

FAQ

FOIRE AUX QUESTIONS

Question : Pourquoi suis-je limité en accès gratuits ?

RÉPONSE : Le SMITOM-LOMBRIC est confronté à l'usage frauduleux de ses déchèteries par des déversements de déchets d'activités professionnelles déguisés. Leur fonctionnement étant financé par les impôts locaux de nos administrés (via leur Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères ou TEOM), il nous revient d'en réserver l'accès gratuit aux seuls ménages. Le nombre d'accès annuels gratuits a été dimensionné pour satisfaire un large usage courant des services de la déchèterie par les ménages.

Question : Je suis un particulier, puis-je prêter ma carte d'accès à un artisan qui réalise des travaux chez moi ?

RÉPONSE : La carte d'accès en déchèterie est nominative et réservée uniquement aux particuliers. Lorsqu'un artisan réalise des travaux pour vous, c'est à lui de gérer l'évacuation et le traitement des déchets engendrés par ces travaux. Ce sont des déchets d'activité dont le coût d'élimination doit être financé par l'entreprise et non par les ménages. Cette prise en charge des déchets d'activité est comprise dans le montant de sa prestation.

Question : Pourquoi me demande-t-on mon numéro fiscal ?

RÉPONSE : Afin de lutter contre les usages frauduleux des cartes d'accès, votre numéro fiscal (indiqué sur votre taxe foncière ou votre taxe d'habitation) est associé à votre nom dans notre base de données et nous permettra de nous assurer que nous ne délivrons qu'une seule carte d'accès par foyer, notamment en cas de déménagement.



La suite ? Retrouvez la Foire Aux Questions complète sur www.lombric.com

Pour connaître les modalités d'accès et les déchets acceptés, reportez-vous au guide des déchèteries ainsi qu'au règlement intérieur des déchèteries disponibles sur le site Internet du SMITOM-LOMBRIC : www.lombric.com



**UN DOUTE,
UNE QUESTION ?
SMITOM-LOMBRIC**

www.lombric.com

OU

0 800 814 910
N° Vert (appel gratuit depuis un poste fixe)



SMITOM-LOMBRIC

syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marne
Rue du Tertre de Chérisy
BP 30567 - 77016 Vaux-le-Pénil Cedex



IMPRIM'VERT* IMPRIMÉ SUR PAPIER 100% RECYCLÉ chez IMPRILITH - PRINGY